

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTREPRISES CITEC ET SOMES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que le diagnostic et l'inspection des réseaux d'assainissement réalisés sur le domaine public nécessitent l'intervention des entreprises Citec dont le siège est situé Z.A.E la Garrigue, rue de la Verdale à Saint-André-de-Sangonis (34725) et Somes dont le siège est situé 2443 avenue de Maurin, BP 75527 à Montpellier (34071) mandatées par le service de la Régie des eaux.

Considérant que ces interventions nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur l'ensemble des voies communales.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises Citec et Somes sont autorisées à occuper le domaine public routier sur l'ensemble de la commune afin de réaliser le diagnostic et l'inspection des réseaux d'assainissement pour le compte de la Régie des eaux.

Article 2 : L'espace public est occupé tant que nécessaire, les voies publiques sont quant à elles, occupées par demi-chaussée avec circulation manuelle ou en alternat par feux tricolores.

Article 3 : Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 4 : Les mesures de signalisation nécessaires sont prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation est mise en place pendant toute la durée de chaque occupation par les entreprises Citec et Somes.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Messieurs

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
- Le directeur du Patrimoine,
- Les entreprises Citec et Somes, chargées des travaux,
- Le chef de service de la police municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à JACOU, le 16 décembre 2024

**Le Maire,
Renaud Calvat**